## **SDANC** *Historique*

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a été créé en 2002 à l'initiative

des communes vosgiennes, afin de les aider à assurer leurs compétences en matière d'assainissement non collectif.



En effet, chaque commune était tenue de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Les communes adhérentes au SDANC respectent cette obligation, puisque le SDANC est un SPANC à l'échelle départementale.

Le SDANC regroupait 241 communes adhérentes lors de sa création.

Concernant les missions du SDANC, la loi sur l'eau de 1992, et ses arrêtés du 6 mai 1996, impose aux communes de réaliser un certain nombre de **contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif**. L'importance de ces contrôles a été réaffirmée dans la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et ses arrêtés d'application. Pour les communes adhérentes, c'est le SDANC qui est chargé de ces contrôles puisque c'est le SDANC qui détient la compétence.

En 2020, le SDANC s'est doté de deux **compétences facultatives (entretien et réhabilitation).** Il intervient au titre de ces compétences sur les communes qui ont adhéré spécifiquement pour l'une ou l'autre de ces compétences à la carte.

En 2022, **le SDANC regroupe 461 communes** (dont 2 en Haute-Marne). Cela représente environ 51 000 usagers.

Répartition des usagers du SDANC en 2022 :

